

ARRETE DU MAIRE

N°25-56

OBJET :

REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION — ABROGATION DE L'ARTICLE 2 DE L'ARRETE N°11-527 DU 18 NOVEMBRE 2011 PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION, RUE JEAN JAURES (DU NUMERO 1 AU NUMERO 19)

REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION — CIRCULATION INTERDITE RUE JEAN JAURES (DU NUMERO 1 AU NUMERO 19)

Nous, Maire de la Ville de Leers :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et 2, L. 2213-1 à L. 2213-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté portant délégation de fonctions n° 20-167 du 29 mai 2020 ;

Considérant que l'article 2 de l'arrêté 11-527 du 18 novembre 2011 portant sur la mise en place d'un sens unique de circulation rue Jean Jaurès, du numéro 1 au numéro 19 n'a plus lieu d'être ;

Considérant la nécessité d'interdire la circulation des véhicules, sauf riverains, vélos, piétons... rue Jean Jaurès, du numéro 1 au numéro 19 ;

ARRETONS :

Article 1 - L'article 2 de l'arrêté n°11-527 du 18 novembre 2011 est abrogé.

Article 2 - La circulation de tous les véhicules est interdite de façon permanente dans la rue Jean Jaurès, du numéro 1 au numéro 19.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux riverains, véhicules de secours, d'entretien et de propreté, de déménagement, vélos et piétons.

Article 3 - Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services de la Métropole européenne de Lille.

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 6 - M. le Président de la Métropole Européenne de Lille, Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Leers, M. le Commissaire Divisionnaire de Police, chef de la circonscription de Roubaix, M. le Chef de la Police Municipale Mutualisée, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Leers, le 1^{er} février 2025

Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué,
Michel Lejeune